

### Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2024 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2024.
- Validation de l'aménagement des abords de la salle des fêtes.
- Validation du devis concernant le bardage de la bibliothèque.
- Validation de l'achat de 3 ordinateurs pour l'école.
- Réactualisation des tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2024/2025.
- Reconduction du Pass Sport' Culture pour la rentrée scolaire 2024.
- Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2023.
- Convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » / Evolutions Au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Attributions de compensation définitives 2024 et notification des attributions de Compensation provisoires 2025.
- Décision modificative sur le budget général
- Validation des travaux d'enrobés sur la voirie
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la route des coteaux du Chef-Lieu
- Demande de fonds de concours auprès de Cœur de Savoie pour la réfection du chemin des Trayes et celui des Catons au titre des pistes cyclables.
- Projet d'autoconsommation collective électrique Chavanne / Chavort.
- Compte rendu réunions Maire-Adjoints.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

### Réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15  
Suffrages exprimés : 15  
Membres présents : 12

**Présents** : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

**Excusés** : Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD et Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT.

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Marion JOUESNET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2024**

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Point n° 2 : Validation de l'aménagement des abords de la salle des fêtes – délibération n° 24-23**

La décision de réaménager les abords de la salle des fêtes par la pose d'un tout venant type Champagneux compacté a été acté. Après avoir étudié les devis de deux sociétés, c'est la moins-disante qui a été sélectionnée soit l'entreprise Debernardi's avec un montant des travaux TTC de 8 519.80 €.

**Point n° 3 : Validation du devis concernant le bardage de la bibliothèque**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal la pose d'un bardage sur le bâtiment de la bibliothèque.

Dans un souci d'esthétisme et de conformité, il préconise de doubler le bardage de la bibliothèque avec le même matériau utilisé pour la nouvelle garderie. Un seul devis ayant été présenté, le dossier est repoussé en septembre 2024.

**Point n° 4 : Validation de l'achat de 3 ordinateurs pour l'école - délibération n° 24-25**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois des ordinateurs des enseignantes étant hors services, elles utilisent ceux destinés aux enfants pour continuer à travailler.

Il suggère donc l'acquisition de trois nouveaux ordinateurs plus puissants.

La société BSO, avec qui nous sommes en partenariat, a présenté un devis d'un montant TTC de 4 382.77 €.

Un parent d'élève proposant de céder neuf ordinateurs de son travail, un devis auprès de la même entreprise a été demandé. La prestation et le nettoyage de ces postes d'occasion, destinés aux élèves, s'élève à 972 € TTC.

Ces deux devis ont été approuvés à l'unanimité.

**Point n° 5 : Réactualisation des tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2024/2025 – délibération n° 24-26**

L'assemblée délibérante valide les nouveaux tarifs à appliquer dès le 02 septembre 2024 et ce, pour toute l'année scolaire :

⇒ 1.45 € pour un passage en garderie

⇒ 6.00 € pour un repas.

**Point n° 6 : Reconduction du Pass Sport' Culture pour la rentrée scolaire 2024 - délibération n° 24-27**

Ce Pass est reconduit pour la rentrée 2024. La participation est revue à la hausse. Elle est désormais de 50 € par an et par Chignerain âgé de 3 à 18 ans pour toute adhésion à une association sportive et/ou culturelle.

**Point n° 7 : Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2023 – délibération n° 24-28**

Au regard des informations sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel pour l'année 2023.

Le conseil municipal adopte ce rapport.

**Point n° 8 : Convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » / Evolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - délibération n°24-29**

Les édiles décident de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Ils mandatent le Cdg73 afin de mener pour le compte de notre collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Point n° 9 : Attributions de compensation définitives 2024 et notification des attributions de compensation provisoires 2025 - délibération n°24-30**

L'assemblée délibérante approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution définitive pour l'année 2024 fixé à 386 258 € par le conseil communautaire.

Cette somme est également fixée pour les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025.

**Point n° 10 : Décision modificative sur le budget général - délibération n°24-31**

Le conseil municipal donne son approbation sur une décision modificative au budget général afin de pouvoir équilibrer son budget primitif voté le 03 avril 2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	2 152,86 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>2 152,86 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		2 152,86 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>2 152,86 €</b>

**Point n° 11 : Validation des travaux d'enrobés sur la voirie - délibération 24-24**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal des reprises diverses en enrobés sur la commune de Chignin.

Après concertation sur site, le choix s'est porté sur la route des Pompes à incendie, le chemin de Leya et une partie de la route Sous-Torméry.

L'entreprise S.E.R. T.P.R. a présenté un devis d'un montant TTC de 20 718.24 € pour l'ensemble de cette opération de reprise. Ce devis a été approuvé à l'unanimité.

**Point n° 12 : Choix de l'entreprise pour la réfection de la route des coteaux du Chef-Lieu**

Des études plus avancées devant être réalisées, ce projet sera étudié lors de la séance de septembre 2024.

**Point n° 13 : Demande de fonds de concours auprès de Cœur de Savoie pour la réfection du chemin des Trayes et celui des Catons au titre des pistes cyclables - délibération 24-32 et 24-33**

La communauté de communes Cœur de Savoie ayant mis en place un fond de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables, la commune de Chignin décide d'en faire la demande.

**Point n° 14 : Projet d'autoconsommation collective électrique Chavanne / Chavort - délibération 24-35**

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes

membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs. Cette PMO, dénommée « ACC Cœur de Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélián. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs. Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération. L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €. Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

- Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;
- Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

La commune de Chignin décide d'adhérer à ACC Cœur de Savoie et au contrat de vente d'électricité proposé.

### **COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS**

Une subvention d'un montant de 8 829 € nous a été allouée par le Département de la Savoie pour la structure de jeux de l'école.

Un devis de nettoyage et remise en état de chemins d'accès a été validé auprès de l'entreprise Debernardi's pour un montant TTC de 1 974.31 € suite à un fort épisode orageux.

Un devis présenté par la société HOFF a également été validé pour un montant TTC de 3 492 € pour divers travaux de maçonnerie et de raccordements à la nouvelle garderie.

L'achat d'une nouvelle débrousaileuse, acté auprès de Vaudaux, s'élève TTC à 942 €.

Les drapeaux en façade de la Mairie ont été renouvelés pour un montant TTC de 766.46 € à la société Manufêtes.

Deux bancs ont été achetés pour le Clos Dénarié à KGMAT pour un prix de 852 € TTC.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire  
Michel RAVIER

  


La secrétaire de séance  
Marion JOUESNET

